

Demande déposée le 28/05/2024

N° PD 51210 24 S0003

Par :	Madame MULLER Nathalie
Demeurant à :	10 Avenue du Président Kennedy 75014 PARIS
Pour :	Démolition d'une cabane
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « LES CERISIERES » 51530 DIZY

Le Maire,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.451-1 et suivants, R.421-26 et suivants,
Vu l'affichage en Mairie en date du 29/05/2024 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2019, mis à jour le 16/05/2022, modifié le 12/12/2023,
Vu l'arrêté préfectoral du 05/03/2014 approuvant le plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de la côte d'ile de France dans le secteur de la vallée de la Marne,
Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, en date du 12/08/2024,

ARRETE n° 2.2024/158

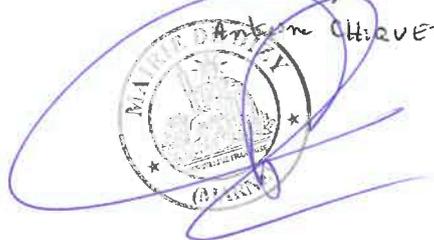
ARTICLE 1 : Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dizy, le 21 mai 2024

Le Maire,

Antoine CHIVET



Observation :

- Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme font apparaître que le terrain est concerné par la zone R4 du Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain.

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, la présente décision est exécutoire QUINZE jours après sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Transmission effectuée le

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la surface du ou des bâtiments à démolir. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

-DUREE DE VALIDITE :

Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

-DROITS DES TIERS :

Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne

Dossier suivi par : DESCHAMPS Arnaud
Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

Numéro : PD 051210 24 S0003 U5101
Adresse du projet : LES CERISIERES 51530 DIZY
Déposé en mairie le : 28/05/2024
Reçu au service le : 13/06/2024
Nature des travaux: 05082 Démolition

Demandeur :
Madame MULLER Nathalie
10 Avenue du Président Kennedy

75014 PARIS
FRANCE

En application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement, le projet étant situé dans le site classé listé en annexe, le dossier doit être transmis au ministre chargé des sites.
En application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet peut appeler du point de vue de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage des recommandations ou observations.

Recommandations ou observations, le cas échéant :

Si la perte d'une loge de vignes est dommageable, le présent dossier prend acte de sa démolition ancienne.

Fait à Reims

Signé électroniquement
par Arnaud DESCHAMPS
Le 12/08/2024 à 22:16

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Arnaud DESCHAMPS**

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site Classé de Coteaux historiques du Champagne: